



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 juin 2011  
Français  
Original : anglais

---

### **Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Jamahiriya arabe libyenne**

#### **Note verbale datée du 21 juin 2011, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Jamahiriya arabe libyenne et a l'honneur de se référer au paragraphe 25 de cette résolution qui demande à tous les États Membres de faire rapport au Comité sur les mesures qu'ils auront prises pour donner effet aux paragraphes pertinents de la résolution.

Le Brésil a incorporé les dispositions de la résolution 1970 (2011) dans sa législation nationale par le biais du décret n° 7460 du 14 avril 2011 en vertu duquel les autorités brésiliennes sont tenues, dans les limites de leurs pouvoirs respectifs, d'appliquer les dispositions de la résolution.

